



## NEYRET GESTION IMMOBILIERE

Administration de Biens - Syndic de copropriétés

Location - Transaction

12, place Maréchal Joffre 69230 SAINT GENIS LAVAL ☎ 04.78.56.56.98 Fax 04.78.56.77.51

### Frais et honoraires imputables aux seuls copropriétaires

Le coût des prestations suivantes est imputable au seul copropriétaire concerné et non au syndicat des copropriétaires qui ne peut être tenu d'aucune somme à ce titre.

PRESTATIONS	DÉTAILS	TARIFICATION PRATIQUÉE
9.1. Frais de recouvrement (art. 10-1 a de la loi du 10 juillet 1965)	Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception ;	60 € TTC
	Relance après mise en demeure ;	24 € TTC
	Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé ;	<b>OFFERT</b>
	Frais de constitution d'hypothèque ;	<b>OFFERT</b>
	Frais de mainlevée d'hypothèque ;	<b>OFFERT</b>
	Dépôt d'une requête en injonction de payer ;	<b>OFFERT</b>
	Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (uniquement en cas de diligences exceptionnelles) ;	180 € TTC
	Suivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles).	180 € TTC
9.2. Frais et honoraires liés aux mutations	Etablissement de l'état daté ;	350 € TTC
	Opposition sur mutation (article 20 I de la loi du 10 juillet 1965) ;	50 € TTC
	Délivrance du certificat prévu à l'article 20 II de la loi du 10 juillet 1965.	<b>COMPRIS</b>
9.3 Frais de délivrance des documents sur support papier (art. 33 du décret du 17 mars 1967 et R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation)	Délivrance d'une copie du carnet d'entretien ;	<b>OFFERT</b>
	Délivrance d'une copie des diagnostics techniques ;	<b>OFFERT</b>
	Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel mentionnées à l'article R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation ;	60 € TTC
	Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes (hors notification effectuée en application de l'article 18 du décret du 17 mars 1967).	24 € TTC

**Administration de biens  
Syndic de copropriétés  
Locations Transactions  
12 Place Marechal Joffre 69230 ST GENIS LAVAL  
Tél. : 04.78.56.56.98 Fax : 04.78.56.77.51**

**PRESTATIONS PRINCIPALES DE GESTION**

- Locaux d'habitation, mixtes (soumis à la loi du 6 juillet 1989), locaux meublés
  - \* 7% HT soit 8.4% TTC
  - \* 6% HT soit 7.2% TTC pour 2 lots
- \* Sur négociation, à partir de 3 lots
- Locaux commerciaux
- Locaux professionnels
- Autres locaux (résidence secondaire, garage, entrepôt...)
- Immeuble entiers

7% HT soit	8.4 % TTC
7% HT soit	8.4 % TTC
7% HT soit	8.4 % TTC
7% HT soit	8.4 % TTC

2.00 % TTC

- Garantie de paiement des loyers impayés et détériorations immobilières (en sus des honoraires de gérance)
- Prestations particulières (rédaction de bail, état des lieux, frais de dossier contentieux locataire, gestion des contrats d'assurance...)

Sur commande et devis

au taux actuel de la TVA de 20 %, étant précisé que ce taux est susceptible de modification conformément à la réglementation fiscale

**HONORAIRES TTC**

- Locaux d'habitation nus ou meublés (soumis à la loi du 6 juillet 1989, art 5)
  - Entreprise et négociation
  - Visite, constitution du dossier locataire, rédaction du bail
- Etat des lieux location vide /meublé

- 10€ TTC/m<sup>2</sup>

Bailleur  
Locataire

- 3€ TTC /m<sup>2</sup>

Bailleur  
Locataire